

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 janvier 2008

RÉTENTION DE SÛRETÉ - (n° 442)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 113

présenté par
M. Blisko, M. Raimbourg
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 6

Dans l'alinéa 8 de cet article, après le mot :

« pénal »

insérer les mots :

« et avec le consentement écrit du condamné ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Se justifie par son texte même.